

Amendements—Discussion sur un amendement, 18—Motions en amendement, 34.

——Faits à des bills privés—Voir *Bills Privés*.

Annonces—Voir *Avis*.

Appel au Sénat—de la décision du Président, 10.

——par des Sénateurs blessés ou offensés, 15.

Appropriations—des deniers publics, sont recommandées par Son Excellence, 46.

Associés—On peut requérir la preuve qu'ils sont majeurs, en état de remplir les conditions de l'acte et qu'ils demandent à être incorporés, 62.

Avis :

(*Bills Privés*.)—*Avant l'introduction des bills*, publiés par le greffier, 50. Énumération des bills considérés privés ; nature et formule de l'avis, et période de sa publication, 51. Avis spécial relatif aux ponts de péage, 52. Avis affichés dans les chambres de comités et les couloirs, dès le premier jour de la session, du temps limité pour recevoir les pétitions, les bills privés et les rapports sur iceux, 50.

2. *Après l'introduction des bills*—Avis d'une semaine pour les bills du Sénat, et de 24 heures pour ceux des Communes, doivent être donnés avant que les comités puissent s'en occuper, 60. Avis préalable d'un jour doit être donné de tous amendements importants proposés en comité général, ou à la 3^e lecture, 68. Avis doit être donné, excepté dans des cas urgents, de toute motion demandant la suspension d'un ordre permanent, 70. On affiche dans les couloirs un avis du temps et du lieu de la réunion des comités sur les bills privés et les pétitions, 72.

Avis de motions—Il faut donner un jour franc d'avis de de toute motion spéciale, 28.